



COMPTE RENDU Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 10 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix Avril à 10h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 Avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer de Treilles, sous la présidence de Mr Gérard LUCIEN, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, SIMON Benjamin, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, PRADAL Vincent, MUR Marion, GELIS Angélique, ALBERO Patricia.

Secrétaire de séance : GELIS Angélique

1) Comptes rendus

Les comptes rendus des séances des conseils municipaux des 20/02/2021 et 17/03/2021 sont approuvés à l'unanimité.

2) Délibération « La Tempora 2021 » : convention de partenariat avec le Grand Narbonne

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif de « la Tempora », le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération propose à la commune de Treilles, d'accueillir un spectacle.

Il donne lecture de la convention du protocole pour la mise en œuvre du dispositif.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole de mise en œuvre du dispositif « La Tempora »,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Vincent PRADAL rajoute qu'on aura droit à la Tempora 1 tous les 2 ans et gratuitement.

3) Délibération Liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent.

M. le Maire propose, compte tenu des heures supplémentaires qu'exécutent les agents des cadres d'emplois ci-dessous mentionnés, le paiement d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires à raison des heures supplémentaires réellement exécutées.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1 – Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Agent Technique
- ✓ Agent Administratif
- ✓ Agent Contractuel

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

3 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

5 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

6 – L'abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du **20 Octobre 2016** portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 1^{er} Avril 2021 ;

DECIDE la validation des critères tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) Délibération Achat Terrain LINAS Acquisition de deux parcelles WA 20 & 21

M. le Maire indique que pour l'aménagement de LINAS, l'achat de 2 parcelles à la société IMERYS est nécessaire, à savoir les parcelles cadastrées WA 20 & 21, pour une surface totale de 2ha 63a 27ca.

IMERYS a fait une proposition de vente à 2 000 €.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition des 2 parcelles à IMERYS la WA 20 & 21, au prix de 2 000 €.

PRECISE que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette transaction (frais de géomètre et notariés notamment),

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

5) Délibération Procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens transférés dans le cadre de la compétence « réseau de télécommunication électronique »

Vu l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-13 du 28 janvier 2021 saisissant les conseils municipaux concernant l'approbation et la signature des procès-verbaux tripartites de mise à disposition des biens transférés dans le cadre de la compétence « réseau de télécommunication électronique »,

Compte tenu de l'enchaînement rapide des transferts de compétences « zone d'activités économiques » et « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » entre les communes du territoire, le Grand Narbonne et le SYADEN, il est proposé de dresser un procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens transférés entre ces 3 interlocuteurs pour sécuriser juridiquement le patrimoine transféré et constater comptablement la mise à disposition.

La commune de TREILLES approuve le présent procès-verbal tripartite et ses annexes (inventaire des réseaux : plan et tableau de valorisation comptable),

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le procès de verbal tripartite et ses annexes

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ledit procès-verbal.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

6) Délibération Admission en non-valeur

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'admission en non-valeur transmis par Mme la Perceptrice pour un montant de 4 154,77 euros.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur la somme de 4 154,77 euros,

INDIQUE que les crédits sur le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » sont prévus au Budget Primitif 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

7) Délibération Vote des taux des taxes locales 2021

M. le Maire présente au Conseil l'état 1259 COM correspondant à la notification des taux d'imposition 2021 des taxes directes locales.

Il propose le maintien des taux communaux par l'application du coefficient égal à 1,000000.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition de 2021 tels qu'ils sont mentionnés dans l'état 1259 COM :

| | |
|---|------------------|
| Produit fiscal 2020 Attendu : | 42 791 € |
| Produit fiscal 2021 assuré : | 103 502 € |
| Taux votés : Taxe foncière (bâti) | 46,73 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 51,43 % |
| Produit fiscal assuré : | 103 502 € |
| Autres taxes | 14 648 € |
| Produit attendu au titre du versement FNGIR : | 210 414 € |

| | |
|---|------------------|
| Produit attendu au titre des allocations compensatrices | 122 062 € |
| Contribution coefficient correcteur | - 27 876 € |
| TOTAL | 422 750 € |

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) Délibération Budget Lotissement Approbation du Compte Administratif 2020

M. Gérard LUCIEN, Maire, quitte la séance pour ne pas prendre part à la délibération.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VALERY Benoit, examine le compte administratif du budget Lotissement 2020 qui s'établit ainsi :

| | Mandats émis | Titres émis | Résultat 2017 | Résultat ou solde au 31-12-19 |
|------------------------|--------------|-------------|----------------|-------------------------------|
| Fonctionnement | 0 | 0 | 002 0 | |
| Investissement | | | 001 143 953 | 143 953 |
| <i>dont 1068</i> | | | | |
| TOTAL DU BUDGET | | | | 143 953 |

Hors de la présence de M. Gérard LUCIEN, Maire,

Le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget Lotissement 2020.

VOTE POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9) Délibération Approbation du Compte Administratif 2020

Délibération non prise

10) Vote du Compte de Gestion 2020 M14 + Lotissement

Délibération non prise

11) Budget 2020 - M14

M. le Maire présente le Budget Primitif du budget principal 2021, arrêté comme suit :

| | | |
|--|-----------------|-----------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----------------|-----------------|

| | | |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 977 010.29 € | 977 010.29 € |
| Section d'investissement | 761 731.28 € | 761 731.28 € |
| TOTAL | 1 738 741.57 € | 1 738 741.57 € |

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif du budget principal 2021 arrêté comme suit :

- - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 977 010.29 € | 977 010.29 € |
| Section d'investissement | 761 731.28 € | 761 731.28 € |
| TOTAL | 1 738 741.57 € | 1 738 741.57 € |

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mme Danielle DANTRESSANGLE demande un audit sur le personnel pour mieux comprendre.

Mme Mariette GERBER veut une protection de la source sur le PLU

12) Budget 2020 Lotissement

M. VALERY Benoit, 3^{ème} Adjoint au Maire présente le Budget Primitif du budget Lotissement 2021, arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | 143 953 € | 143 953 € |
| Section d'investissement | 143 953 € | 143 953 € |
| TOTAL | 287 906 € | 287 906 € |

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif du budget Lotissement 2021 arrêté comme suit :

- - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | 143 953 € | 143 953 € |
| Section d'investissement | 143 953 € | 143 953 € |
| TOTAL | 287 906 € | 287 906 € |

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13) Questions diverses

M. Vincent PRADAL et M. Benjamin SIMON demandent la tenue d'une réunion pour les jeunes du village..

Un point relais est demandé à la Maison Villageoise.

Séance levée à 11 h 54